

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE MANTES-LA-JOLIE**

**Réunion du 9 décembre 2019**

---

**TABLEAU DES EFFECTIFS**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

L'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux ainsi que celle des effectifs de la commune liée aux besoins des services, implique de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs de la collectivité.

La Direction des Affaires Juridiques et de la Commande publique (DAJCP) de la Ville de Mantes-la-Jolie garantit la sécurité juridique de l'action administrative au travers de prestations intellectuelles personnalisées. Elle veille également à la qualité des pratiques d'achats et assure la passation, le suivi administratif de l'ensemble des procédures des contrats de la commande publique.

Dans le cadre de la poursuite de modernisation de son activité administrative, il convient de créer un poste de « Juriste Marchés Publics » et de « Coordonnateur des Délégations de Service Public ».

**1- Juriste Marchés Publics**

Placé sous la responsabilité du chef de service, il veillera à la qualité des pratiques relatives aux marchés publics, tant du point de vue juridique que de la performance d'achat. L'agent participera aux différentes étapes depuis la définition du besoin jusqu'à la notification des marchés publics.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'Attaché.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées

par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau II ou d'une expérience significative d'au moins cinq ans dans des fonctions similaires.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Attachés, grade inscrit au tableau des effectifs.

## **2- Coordonnateur des Délégations de Service Public (DSP)**

Le Coordonnateur des Délégations de Service Public aura pour principale mission l'optimisation du contrôle légal et contractuel des DSP de la collectivité, en collaboration étroite avec le chef du service DSP et opérationnel en charge de la gestion quotidienne du contrat.

Il s'agit en l'espèce de renforcer le maillage existant au sein de la collectivité de référents de l'achat public dans le cadre de la déconcentration de la commande publique.

Ses activités principales sont précisées comme suit :

- Expertise juridique dans le domaine des Délégations de Service Public,
- Organisation, planification et mise en place des outils nécessaires à l'instruction et le suivi des DSP,
- Contrôle de leur bonne exécution, tant à l'aide de tableaux de bord, d'indicateurs, qu'au travers de vérifications sur sites et de l'analyse des rapports d'activité annuels,
- Relation avec les délégataires et interface avec les chefs de services et le service DSP,
- Participation aux opérations de fin de D.S.P. (Liquidation, inventaire, ...),
- Participation aux nouvelles procédures de consultation.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'Attaché.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau II ou d'une expérience significative d'au moins cinq ans dans des fonctions similaires.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Attachés, grade inscrit au tableau des effectifs.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste de « Juriste Marchés Publics » et d'un poste de « Coordonnateur des Délégations de Service Public ».

**DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de créer ou de supprimer de nouveaux postes budgétaires afin de perfectionner la gestion communale,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **de créer** le poste de « Juriste Marchés Publics »,
- **de créer** le poste de « Coordonnateur des Délégations de Service Public »,
- **d'autoriser** le recrutement sur le poste de « Juriste Marchés Publics », d'un candidat contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- **d'autoriser** le recrutement sur le poste de « Coordonnateur des Délégations de Service Public », d'un candidat contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- **de préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le Maire

Raphaël COGNET